

Trophées "Prévention ensemble"

Règlement 2015

(Téléchargeable sur les sites : www.usirf.com et www.preventionbtp.fr)

1- Objectif des Trophées

Ce prix vise à récompenser les initiatives partenariales en matière de prévention, de santé et de sécurité impliquant au moins une entreprise, avec un ou plusieurs acteurs de la maîtrise d'ouvrage et/ou d'œuvre, lors d'opérations de conception, de réalisation de chantier, d'entretien, d'exploitation, de gestion et d'aménagement d'infrastructures routières.

2- Qui l'organise ?

Sous l'égide de l'USIRF et de l'OPPBTB, les Trophées « Prévention ensemble » avec le soutien de la CNAM-TS, de la CNRACL, de la FNTP, du GNMST-BTP, de l'IDRRIM et des SPRIR.



3- Qui peut se porter candidat ?

Toute structure ou organisme porteur d'un projet public ou privé, quelle que soit sa taille, tels que :

- Maîtres d'ouvrage,
- Maîtres d'œuvre,
- CSPS,
- Entreprises, agences et CHSCT,
- F RTP et SPRIR.

4- Projets ou initiatives éligibles

Les projets ou initiatives éligibles impliquant au moins une entreprise peuvent relever d'une **action générale** (vision stratégique, politique, avec ses applications territoriales) ou d'une **action ou d'un projet plus ponctuel**, organisationnel, technique ou humain, lors des phases de conception, de réalisation, d'exploitation, d'entretien et de gestion, que ce soit pour les grands chantiers ou les chantiers du quotidien (routes, rues, voies « vertes », espaces publics urbains, tramway, BHNS, équipements et signalisation...).

Exemples (non exhaustifs) :

- Formation à la sécurité et à la prévention des compagnons en associant le personnel de la collectivité intervenant conjointement sur certains chantiers
- Signalisation des chantiers
- Chantiers sans circulation
- Planification du chantier
- Prise en compte des risques
- ...

5- Validation des candidatures et jury

Le **comité de pilotage**, composé des représentants des entités organisatrices, apprécie la recevabilité des dossiers et établit la liste des dossiers présélectionnés, appelés aussi dossiers « nominés ».

Le jury est présidé par une personne cooptée par les représentants des entités organisatrices. Le président valide la composition du jury.

Le **jury** est composé, chaque année, de personnalités compétentes dans le domaine de la prévention au travail ainsi que d'acteurs intéressés (journalistes, juristes...)

Le jury :

- examine les dossiers présélectionnés par le comité de pilotage et décerne les Trophées
- se réserve le droit d'affecter les projets à la catégorie qui lui semblera la plus appropriée
- peut décerner un prix spécial pour tout projet qu'il estimerait exemplaire.

Les décisions du jury sont sans appel.

6- Critères d'appréciation

Le jury s'attachera au **caractère innovant ou original** de l'initiative ou du projet, à sa **plus-value pour la prévention** ainsi qu'à sa **pérennité**.

Les dossiers sont appréciés en fonction notamment des critères suivants :

- Qualité du **travail partenarial**,
- **Prise en compte de la prévention et de la sécurité** en phase de conception et/ou en phase de réalisation du projet,
- **Prise en compte de la prévention et de la sécurité** lors des chantiers quotidiens,
- **Rôle** des différents acteurs de l'exécution du projet ou du chantier,
- **Caractère innovant** de l'action
- **Action d'accompagnement** du personnel impliqué (privé et public), des usagers, des riverains (formation, information, communication)
- **Résultats sécurité et événements marquants** survenus au cours du projet, objet du dossier de candidature, (notifiés dans la fiche de participation et les documents annexes du dossier de candidature),
- **Transférabilité** de l'initiative partenariale.

7- Confidentialité

Les dossiers remis par les candidats n'ont pas de caractère confidentiel. Ils pourront faire l'objet de publication totale ou partielle. Toutefois, les candidats peuvent opter pour la confidentialité d'un ou plusieurs renseignements. Cette option devra être notifiée par écrit lors du dépôt du dossier de candidature.

8- Remise des trophées et valorisation des projets lauréats

Les trophées récompensent l'ensemble de l'équipe du projet, une mention spéciale pouvant être faite à la personne physique ou morale ayant joué un rôle particulier dans la réussite de l'opération.

Les trophées seront remis **le jeudi 10 décembre 2015** à la Maison des Travaux Publics, dans le cadre du Forum RH & Prévention de l'USIRF.

Les résultats du palmarès ainsi que la présentation des projets primés feront l'objet d'une large diffusion au niveau national et régional, auprès de la presse professionnelle et sur les supports d'information des partenaires.

9- Envoi et composition des dossiers

Les candidats aux Trophées peuvent déposer leur dossier à compter **du lundi 13 avril 2015 et jusqu'au vendredi 16 octobre 2015**, date limite de réception.

Les candidats sont invités à transmettre leur dossier, par courriel à trophees-prevention@usirf.com (en cas d'envoi de fichiers volumineux, l'utilisation d'un outil de transfert de type *Wetransfer.com* ou *grosfichiers.ch* est requise).

Les documents suivants composeront le dossier :

- ✓ La **fiche de participation** dûment renseignée, téléchargeable sur les sites internet de l'USIRF (www.usirf.com) ou de l'OPPBTTP (www.preventionbtp.fr).
- ✓ Un **document de référence** décrivant, en trois pages maximum, l'opération ou l'initiative, la problématique résolue, l'équipe ou les intervenants, les hypothèses de travail, les objectifs visés, les critères de choix fixés, la solution retenue et le bénéfice à long terme, et présentant l'adéquation du projet à tout ou partie des critères d'appréciation figurant à l'article 6.

Il sera demandé à chaque candidat nommé de fournir une **présentation simplifiée projetable** (de type diaporama ou vidéo), valorisant les principaux éléments du projet, les résultats obtenus et les perspectives ouvertes. (Cette présentation pourra être jointe avec le dossier de candidature de manière anticipée).

10- Date limite de réception des dossiers

Le vendredi 16 octobre 2015

Contacts :

Union des Syndicats de l'Industrie Routière Française (USIRF)

9, rue de Berri

75008 PARIS

Contact : Agathe Scardilli, Tél. : 01.44.13.32.84 – agathe.scardilli@usirf.com

Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTTP)

25 avenue du Général Leclerc

92660 BOULOGNE BILLANCOURT

Contact : Philippe Grezet, Tél. : 06 17 36 30 41 - philippe.grezet@oppbtp.fr